



IMMIGRATION

<p>Permis d'études</p>	<p>L'obtention du permis d'études canadien est obligatoire pour tous les étudiants qui viennent étudier à plein temps pour une durée de plus de 6 mois (voir pour les exceptions). Les étudiants devront faire leur demande de permis d'études aussitôt qu'ils auront reçu la lettre d'acceptation de l'Université York. Le temps nécessaire pour traiter une demande peut varier selon les pays.</p> <p>Voici les liens pour une faire la demande de permis d'études / Site IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étudier au Canada ○ Bureaux des visas à l'étranger ○ Ouvrir une session ou ouvrir un compte
<p>Passeport</p>	<p>Avant de faire une demande de permis d'études, les étudiants doivent s'assurer qu'ils ont un passeport valide pour au moins 3 mois après la date de la fin de leur programme. Sinon, tous les documents d'immigration vont expirer au même moment que le passeport.</p>
<p>Visa de résident temporaire (VRT)</p>	<p>Les étudiants en provenance de certains pays auront besoin d'obtenir un Visa de Résident Temporaire (VRT). Veuillez consulter le site web d'IRCC, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour savoir si vous êtes admissibles à un VRT - IRCC.</p> <p>Lorsque votre permis d'études est approuvé, un visa de résident temporaire vous sera délivré dans votre passeport. Vous recevrez votre permis d'études au port d'entrée à votre arrivée à l'aéroport.</p>
<p>Autorisation de voyage électronique (AVE)</p>	<p>Tous les étrangers dispensés de visa qui voyagent au Canada ou y transitent par voie aérienne doivent présenter une demande d'AVE à l'aide du système électronique avant d'entrer au Canada.</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas aux étrangers qui voyagent au Canada ou qui y transitent par voie terrestre, maritime ou ferroviaire.</p> <p>Tous les étrangers originaires d'un pays dispensé de l'obligation de visa doivent obtenir une AVE, sauf les citoyens des États-Unis et certains autres petits groupes.</p> <p>Les étudiants doivent consulter la liste des pays concernés et faire leur demande à AVE – IRCC.</p>